

**TRANSPORTS SCOLAIRES - FOIRE AUX QUESTIONS**

Qui organise le transport scolaire des élèves ?	<b>Pour les élèves domiciliés sur le territoire de la CAPSO</b>	Le transport scolaire relève de la compétence de la CAPSO. Contact : Direction Mobilité - 2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse - <b>Tél</b> : 03.74.18.22.40 - <b>Mail</b> : transports@ca-pso.fr.
	<b>L'élève est domicilié en dehors de la CAPSO</b>	Le Transport scolaire relève de la compétence de la Région Hauts de France. Contacts : Pour les élèves domiciliés dans le Pas de Calais : <b>Mail</b> : contact-transport.pasdecalsais@hautsdefrance.fr - <b>Tél</b> : 03.74.27.00.62. Pour les élèves domiciliés dans le Nord : <b>Mail</b> : contact-transport.nord@hautsdefrance.fr - <b>Tél</b> : 03.74.27.00.59.

**Les dispositions ci-dessous concernent uniquement les transports scolaires de compétence CAPSO.  
Pour les transports de compétence régionale, merci de vous rapprocher des services concernés (coordonnées ci-dessus).**

L'élève avait une carte de transport scolaire cette année. Que se passe-t-il pour l'année prochaine ?	<b>L'élève est scolarisé et domicilié sur le Territoire CAPSO</b>	Il dispose d'une carte MOUVEO magnétique qu'il conserve jusqu'à la fin de son cursus scolaire. En fin d'année scolaire il doit donc conserver sa carte de transport.  Pour la rentrée, s'il ne change pas d'établissement ( <b>ex</b> : passage de la 6ème à la 5ème, de la seconde à la première), il n'a aucune démarche à effectuer. Ses droits aux transports seront reconduits, dans les mêmes conditions que cette année, par la Direction Mobilité.  S'il change d'établissement/adresse, l'élève se doit de se rapprocher de la Direction Mobilité afin d'actualiser ses droits sur présentation de sa notification d'affectation ou tout autre document justifiant de sa scolarité dans le nouvel établissement.
L'élève n'avait pas de carte de transports scolaires cette année (dans mon établissement scolaire ou dans un autre). Que faire pour qu'il bénéficie d'une carte l'année prochaine ?	<b>L'élève est domicilié et scolarisé sur le Territoire CAPSO</b>	Il bénéficiera d'une carte de transport magnétique éditée par la CAPSO et remise à l'élève par l'établissement scolaire. Il effectue sa demande de carte sur le site <a href="https://mouveo.ca-pso.fr">https://mouveo.ca-pso.fr</a> onglet "se déplacer" - Rubrique "Transport Scolaire"  Il est redirigé vers le formulaire d'inscription. Il le complète, télécharge les documents demandés (photo d'identité format JPEG, pièce d'identité, document justifiant de la scolarité tel qu'un certificat de scolarité, notification d'affectation, bulletin...) et envoie sa demande. Un mail de confirmation lui est adressé pour confirmer la bonne réception du dossier.
	<b>L'élève est domicilié sur le Territoire CAPSO et étudie hors Territoire CAPSO</b>	L'édition de la carte de transport scolaire revient au service des Transports de la Région.  Contacts: <b>Nord</b> : contact-transport.nord@hautsdefrance.fr - Tél : 03.74.27.00.59. <b>Pas-De-Calais</b> : contact-transport.pasdecalsais@hautsdefrance.fr - Tél : 03.74.27.00.62.
	<b>L'élève est domicilié hors Territoire CAPSO et étudie sur le Territoire CAPSO</b>	L'édition de la carte de transport scolaire revient au service des Transports de la Région.  Contacts: <b>Nord</b> : contact-transport.nord@hautsdefrance.fr - Tél : 03.74.27.00.59. <b>Pas-De-Calais</b> : contact-transport.pasdecalsais@hautsdefrance.fr - Tél : 03.74.27.00.62.
Qu'en est-il pour les étudiants Post Bac ?	<b>Les étudiants peuvent emprunter les circuits de transports scolaires. Leur transport s'effectue alors à titre payant. Ils peuvent accéder à l'ensemble de la gamme tarifaire du réseau. La souscription au Pass Jeunes est recommandée. Moyennant 20€ annuels, les jeunes de moins de 26 ans peuvent voyager de manière illimitée sur l'ensemble du réseau MOUVEO (transports scolaires, lignes urbaines et lignes non urbaines), en période scolaire et pendant les vacances</b>	<b>CAS 1 : L'étudiant a une carte MOUVEO magnétique</b>  S'il n'a jamais souscrit au Pass Jeunes, il peut le faire en se rendant sur le site <a href="https://mouveo.ca-pso.fr">https://mouveo.ca-pso.fr</a> En page d'accueil, il clique sur "recharger sa carte" et accède à la boutique en ligne sur laquelle il peut, avec une carte bancaire, créditer sa carte MOUVEO d'un Pass Jeunes qui sera valable 1 an. Il peut également réaliser cette souscription auprès des agents SNCF directement en Gare de Saint-Omer. Après souscription au Pass Jeunes, <b>l'étudiant est tenu de contacter</b> la Direction Mobilité afin que les droits Scolaires lui soient octroyés. <b>Contact</b> : 03.74.18.22.40.  S'il a déjà souscrit au Pass Jeunes, celui-ci est valable pendant 1 an à compter de sa date d'achat (ex : un Pass acheté le 15/10/2021 est valable jusqu'au 14/10/2022 à minuit).  A l'issue de la période de validité du Pass, il se rend sur le site <a href="https://mouveo.ca-pso.fr">https://mouveo.ca-pso.fr</a> En page d'accueil, il clique sur "recharger sa carte" et accède à la boutique en ligne sur laquelle il peut, avec une carte bancaire, créditer sa carte MOUVEO d'un nouveau Pass Jeunes qui sera valable pendant 1 an. Il peut également réaliser ce rechargement auprès des agents SNCF directement en Gare de Saint-Omer.  <b>Dans les deux cas, l'étudiant est tenu de contacter la Direction Mobilité pour l'octroi des droits scolaires</b> <b>CAS 2 : L'étudiant n'a pas de carte magnétique</b>  Dans un premier temps il doit effectuer une demande de carte magnétique. Pour cela, il se rend sur le site internet <a href="https://mouveo.ca-pso.fr">https://mouveo.ca-pso.fr</a> . En page d'accueil, il clique sur "créer sa carte", complète le formulaire de demande d'inscription, télécharge les documents demandés et envoie sa demande. Il peut également effectuer cette demande auprès des agents SNCF directement en Gare de Saint-Omer ( <b>uniquement pour les élèves Post Bac</b> ) A réception de sa carte, il pourra souscrire au Pass Jeunes en cliquant sur le lien "recharger sa carte" en page d'accueil du site <a href="https://mouveo.ca-pso.fr">https://mouveo.ca-pso.fr</a> ou en Gare de Saint-Omer auprès des agents SNCF. Après souscription au Pass Jeunes <b>l'étudiant est tenu de contacter</b> la Direction Mobilité afin que les droits scolaires lui soient octroyés. <b>Contact</b> : 03.74.18.22.40.
Et pour les élèves effectuant des stages en entreprise pendant leur scolarité ?	<b>Ils bénéficient des mêmes dispositions que les étudiants Post Bac</b>	Il convient que la famille se rapproche de la Direction des Transports. Une copie de la convention de stage sera demandée.
Que faire si l'élève a perdu sa carte ou qu'elle lui a été volée ?	<b>Il a une carte magnétique</b>	L'élève ou l'étudiant se rend au guichet SNCF en Gare de Saint-Omer afin qu'une nouvelle carte soit établie. <b>Une nouvelle carte de transport lui sera remise moyennant la somme de 10€.</b>
Si l'élève déménage ?		Un déménagement impacte le droit aux transports de l'élève (il change d'arrêt de bus et/ou de circuit). Par conséquent tout changement d'adresse doit être signalé à la Direction Mobilité de la CAPSO qui procédera à l'actualisation des droits aux transports de l'élève. <b>Contact</b> : 03.74.18.22.40.
S'il redouble ?		En début d'année scolaire, les établissements sont invités à transmettre à la CAPSO la liste des élèves redoublants et ce dans le but que le dossier des élèves concernés soit actualisé.
S'il est en garde alternée ? Ou s'il a besoin, ponctuellement ou régulièrement, d'être pris en charge ou déposé à un autre arrêt de bus ?		L'élève est affecté par la Direction Mobilité à l'arrêt de bus le plus proche de son domicile et sur les circuits de transports qu'il est autorisé à emprunter. En cas de garde alternée, les droits aux transports de l'élève tiendront compte de la localisation du domicile de chacun des parents. Si, ponctuellement ou régulièrement, l'élève a besoin d'effectuer un trajet différent (ex : dépose chez les grands parents ou à proximité des activités extra-scolaires), la Direction Mobilité devra en être informée pour actualisation des droits aux transports. Une autorisation parentale sera demandée.
Où consulter les horaires des transports scolaires ?		Les horaires de tous les services de transports organisés par la CAPSO sont consultables sur le site <a href="https://mouveo.ca-pso.fr">https://mouveo.ca-pso.fr</a> Concernant les transports scolaires, se rendre dans l'onglet "Se déplacer" - Rubrique "Transport Scolaire", sélectionner l'établissement scolaire fréquenté et le point de montée de l'élève. L'outil proposera alors les horaires des bus pouvant être empruntés.

**Les cartes de transports scolaires seront remises à l'élève par le biais de l'établissement scolaire à la rentrée.**

**En cas d'interruption ou de perturbation de notre service de transports scolaires, les élèves ayant donné l'autorisation à la CAPSO de les joindre, seront avertis par SMS. Afin de bénéficier du service gratuit d'alerte SMS, rendez-vous sur notre site internet <https://mouveo.ca-pso.fr> rubrique "Alerte SMS".**